

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°40/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

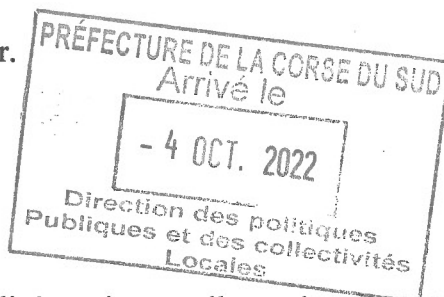
Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Chemin communal n°2, dit chemin de Culetta.

Le Maire informe les conseillers qu'un bornage a été réalisé sur la parcelle section B n°229 qui appartenait aux consorts CAPRIOLI/ MARTI/MARIN.

Il en résulte que cette parcelle a été divisée comme suit :

- Monsieur Patrick CAPRIOLI et Madame Véronique LUPETTI épouse CAPRIOLI, propriétaires des biens, parcelles cadastrées section B n°881, 885, 889 et 883.
- Madame Virginie MARTI et Madame Chiara MARTI, propriétaires de la parcelle section B n° 888.
- Madame Catherine FOGLIA épouse MARIN Y MARIN, propriétaire des biens, parcelles cadastrées section B n°882, 886, 887, 890 et 884.
- Madame Marie Dominique CASANOVA veuve MARTI, propriétaire de la parcelle section B n°880



Objet : Chemin communal n°2, dit chemin de Culetta.

Cette division de la parcelle B n°229 permet maintenant de pouvoir régulariser l'emprise du chemin communal n°2, dit chemin de Culetta.

Comme il a été convenu entre les parties, la commune achète, pour l'euro symbolique, à Monsieur Patrick CAPRIOLI et Madame Véronique LUPETTI épouse CAPRIOLI, la parcelle section B n°883

et à Madame Catherine FOGLIA épouse MARIN Y MARIN la parcelle cadastrée section B n°884 pour l'euro symbolique également.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'acheter pour l'euro symbolique les parcelles section B n°883 et B n°884 appartenant respectivement à Monsieur Patrick CAPRIOLI et Madame Véronique LUPETTI épouse CAPRIOLI et à Madame Catherine FOGLIA épouse MARIN Y MARIN.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI

